

**Département
de la Haute-Garonne**

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de mars à 14 heures 30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 21 mars 2023.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
------------------	--

Étaient représentés :

Mme Martine CROQUETTE a donné procuration à M. Sébastien VINCINI
M. François BATAILLE a donné procuration à M. Didier ROUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Convention pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort par la commune de Castillon de Larboust

La commune de Castillon de Larboust a transféré sa compétence assainissement collectif au 1er janvier 2023. Les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert, être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. La commune et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent.

ARTICLE	DESIGNATION	TIERS	MONTANT
66888	Remboursement de l'échéance 2023 du Prêt T1AE8W015PR	Crédit agricole Toulouse 31	33 675.57 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention financière de remboursement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort entre la commune et Réseau31 et d'autoriser le Président à signer ces conventions et à exécuter les mandats selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Attribution des prêts d'honneur 2023 – 1^{ère} campagne

Conformément aux dispositions approuvées lors de la mise en œuvre des prêts d'honneur, les demandes ont été classées en fonction du quotient familial des agents, calculé sur la base du revenu imposable figurant sur le ou les avis d'imposition N-1 correspondant aux revenus N-2, divisé par le nombre de parts fiscales. Au titre de la 1^{ère} campagne 2023, neuf agents ont sollicité un prêt d'honneur pour un montant total sollicité par les agents de 20 700 €. L'enveloppe pour cette prestation est de 40 000€. Le montant des demandes étant inférieures à l'enveloppe allouée, la commission a décidé de ne pas procéder à un arbitrage et de valider les neuf dossiers. Après examen des dossiers, les demandes sont classées en fonction des quotients familiaux et les prêts attribués aux plus faibles de ces quotients, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée. Compte tenu du montant total demandé par les agents, il est proposé d'accorder le prêt à 9 agents pour un montant total de 20 700€. La demande ainsi validée, les agents recevront une offre préalable de prêt à retourner signée. A la date de retour du contrat, un délai incompressible de 7 jours de rétractation sera appliqué, avant de considérer le prêt comme accordé.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accorder un prêt d'honneur d'un montant de 2 300€ pour 9 agents, remboursable auprès de la paierie départementale, pour lesquels la commission d'attribution des prêts d'honneur a validé la demande ; d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Suppression et création de poste

Afin de procéder au remplacement d'un agent ayant demandé une mutation pour une autre collectivité, Réseau31 doit créer un poste correspondant aux besoins du service concerné. Il est donc proposé de supprimer un poste du cadre d'emploi des Attachés territoriaux et de créer un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à temps complet à la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines et Financières, service Ressources humaines.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Occupation du domaine syndical par des équipements de communication et électronique.

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, Réseau31 est sollicité afin que des équipements de communication électroniques soient installés sur ses ouvrages. Compte tenu de cette situation, les 38 occupations du domaine syndical sont formalisées par conventions fixant les redevances, délais et clauses techniques et financières tout en protégeant les intérêts de Réseau31.

=> Nouvelle occupation à la Salvetat St Gilles : la société CELLNEX et la commune de Bouloc ont exprimé le souhait d'occuper les réservoirs cités ci-après. Une nouvelle convention doit être établie pour formaliser l'occupation temporaire pour l'opérateur suivant :

Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle	Ancienneté
La Salvetat St-Gilles	La Salvetat St-Gilles	Réservoir	5 837 €HT	Nouvelle
Bouloc	SIE Vallées Girou Hers Save et Coteaux de Cadours	Réservoir	583 €HT	Nouvelle

=> Modification de conventions existantes à Saint Sauveur et Portet sur Garonne : la société FREE confrontée à la nécessité d'investir dans les réseaux de très haut débit, a constitué une société dénommée «ON TOWER» en vue de lui confier la gestion patrimoniale dont les conventions d'occupation du domaine public. Ainsi pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, un avenant de transfert est établi actant la substitution de FREE à ON TOWER de tous les droits et obligations tels qu'issus de sa convention initiale sur les 2 sites suivants :

Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
Saint-Sauveur	SIE Vallées Girou Hers Save et Coteaux de Cadours	Réservoir	3 247 €HT
Portet sur Garonne	Portet sur Garonne	Réservoir	14 072 €HT

Ces avenants n'ouvrent aucun droit supplémentaire et ne modifient pas la redevance d'occupation perçue par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine syndical sur le réservoir de la Salvetat St Gilles par la société CELLNEX pour les équipements de communications cités ci-avant pour une durée de 10 ans,
- d'approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine syndical sur le réservoir de Bouloc par la mairie de Bouloc (AN00036) pour les équipements de communications cités ci-avant pour une durée de 10 ans,
- d'approuver le transfert des conventions d'occupation du domaine syndical pour les équipements de communications sur le réservoir de St Sauveur et sur le réservoir de Portet sur Garonne de la société FREE vers ONTOWER par un avenant n°1 pour chacun,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et les avenants n°1 et tous documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Acquisitions et cessions de parcelles

6a. Acquisition à BERAT

Dans le cadre du projet de construction de la microcentrale hydroélectrique du Bourgail sur la commune de BERAT, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 1241 est nécessaire.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1241, libre de toute occupation, située sur la Commune de BERAT, pour une superficie globale estimée de 32 m², appartenant à M. Didier LESCURE, moyennant le prix de 0,95€/m² soit 30,40€, les frais de notaire venant en sus et d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6b. Acquisition à VACQUIERS

Dans le cadre du projet d'implantation d'un nouveau poste de refoulement eaux usées sur la commune de VACQUIERS, l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 728 est nécessaire. Le Conseil Municipal de la Commune lors de sa séance en date du 2/03/23, a décidé de céder cette parcelle AP n° 728 moyennant l'euro symbolique.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°728, libre de toute occupation, située sur la Commune de VACQUIERS, pour une superficie globale de 60 m², appartenant à la Commune, moyennant l'euro symbolique, les frais de notaire venant en sus et d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

6c. Cession à MAUREVILLE

Le Conseil Départemental projette de réaliser en 2023 une aire de covoiturage et un arrêt de bus, le long de la route Départementale n°1 à MAUREVILLE, à proximité de la zone d'activité de Lourman. Ces travaux nécessitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°189 où se trouve implanté le Centre de la Montagne Noire et, appartenant à Réseau31, soit une emprise de 2 107 m² sur une parcelle dont la superficie totale est de 25 764 m². Cette partie de la parcelle n'étant et ne devant pas être utilisée par les services de Réseau31 et demandant un entretien régulier, il est proposé, au vu de l'intérêt d'un tel projet pour la zone d'activité de Lourman, de la céder au Conseil Départemental à hauteur de son prix d'acquisition, soit 2,20 € le m². L'avis des Domaines sera préalablement sollicité.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver le principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 189, libre de toute occupation, située sur la commune de MAUREVILLE, pour une superficie globale estimée de 2 107 m² (plus ou moins 10%), appartenant à Réseau31, au profit du Conseil Départemental, moyennant le prix de 2,20 € le m², soit la somme de 4 635,40 € (plus ou moins 10%), les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur,
- d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment l'autorisation de prise de possession anticipée, si nécessaire.

M. LAGORCE demande si le prix de vente fixé ne risque pas d'être contestable suite à l'avis des domaines et entraîner l'annulation de la vente.

M. GEIL-GOMEZ indique avoir délibéré sur un dossier similaire et précise que la revente au prix d'achat n'engendrant pas de plus-value ne constitue pas un motif d'invalidation de la décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Mise à jour du programme de développement de l'hydroélectricité sur le canal de Saint-Martory

Réseau31 a décidé en 2018 de renforcer sa production hydroélectrique sur le canal de St-Martory jusqu'à lors constituée ainsi :

Commune	Lieu-dit	producteurs	Puissance installée
Mondavezan Cierp	Lieu-dit Cierp	SMEA31	250 kW
Mondavezan- Le Fousseret (3 chutes)	RD6j	Hydroexploitation	530 kW
Labastidette	Route du Lherm	Hydroexploitation	635 kW

Un programme de développement de 10 M€ a été décidé avec un ordre de développement dans la construction des centrales basé sur une étude d'opportunité technico-économique et la reprise des centrales hydroélectriques de la société HYDROEXPLOITATIONS en fin de concession (Labastidette) et non autorisées (Mondavezan).

Par décision en date du 24/01/19, Réseau31 a acté de porter à connaissance auprès des services de l'Etat le programme de développement hydroélectrique du canal Saint Martory à savoir :

Commune	Puissance installée-kW	Investissement Prévisionnel	Recettes annuelles	Priorité
Mondavezan A	260	1 080 k€	243 k€	2
Mondavezan B	211	1 180 k€	196 k€	4
Le Fousseret C	318	2 000 k€	301 k€	1
Le Fousseret - Fond de Louge	72	1 005 k€	52 k€	1
Bérat – Bourgail Touch	516	1 850 k€	292 k€	3
Lherm - Jottes	134	1 245 k€	110 k€	5
Muret - Peyramond	76	835 k€	42 k€	6
Programme développement	1,6 MW	9,1 M€	1,2 M€	
Labastidette	655	900 k€	463 k€	<i>Mandat de gestion</i>
Mondavezan Cierp	245		145 k€	<i>Existante</i>
Parc hydroélectrique Réseau31	2.5 MW	10 M€	1.8 M€	

Par arrêté en date du 23/09/20, les services de l'Etat autorisaient l'utilisation de l'énergie hydraulique par 8 usines hydroélectriques sur les communes de Mondavezan, du Fousseret, de Bérat, du Lherm et de Muret. Cette autorisation lançant concrètement le programme de développement des centrales hydroélectriques sur le canal de St Martory. Le 15/02/22, la 1^{ière} centrale du programme hydroélectrique était mise en service sur la commune du Fousseret au lieu-dit du Fond de Louge.

1- Un contexte mouvant

- 2022-2023 : Lancement des consultations pour les centrales du Bourgail (Bérat)

Dans le cadre des études lancées dès 2021 pour la construction de la centrale du Bourgail-Touch, une nouvelle opportunité a été identifiée par l'équipement d'un seuil à proximité du site initial : la centrale du Bourgail-Canal non-prévue dans l'étude d'opportunité initiale. En décembre 2022, la consultation a été lancée une troisième fois pour la construction des deux sites. Les offres reçues confirment que les conditions financières ne sont pas requises pour construire les 2 centrales avec des surcoûts de près de 20% soit plus de 800 00€. L'opportunité de réaliser la 2^{ème} microcentrale dans le canal n'est pas démontrée.

- Des relations conflictuelles avec HYDROEXPLOITATIONS,

Le 19/04/17, le bureau syndical décidait de se porter candidat au rachat des biens de retour de la centrale hydro-électrique de Labastidette et à l'exploitation des centrales hydro-électriques de Mondavezan et Labastidette ; et de relancer les services de l'Etat afin que les conditions de reprises des centrales soient définitivement arrêtées.

A ce jour, HYDROEXPLOITATIONS reste l'exploitant des 3 centrales de Mondavezan-Le Fousseret et de Labastidette. Deux procédures judiciaires sont en cours devant le Tribunal administratif de la Haute Garonne :

- Un contentieux sur le montant des redevances émises par Réseau31 à l'attention d'HYDROEXPLOITATIONS pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 non-réglées. Le jugement de ce contentieux est prévu au 2^{ème} semestre 2023,
- L'occupation illégale d'HYDROEXPLOITATIONS et la demande de son expulsion. Le jugement de ce contentieux devrait avoir lieu en 2025.

Cette situation vient complexifier techniquement et économiquement le développement du programme hydroélectrique sur le canal :

- techniquement, leur présence sur les 3 sites de Mondavezan-Le Fousseret nécessite la construction de nouvelles centrales sur le canal principal au lieu de réhabiliter les existantes sur les dérivations,
- économiquement, l'exploitation du droit d'eau vient sensiblement diminuer les recettes de Réseau31, mettant à mal les capacités d'investissement de Réseau31. A ce jour, le manque à gagner s'élève à plus de 3,1 M€,
- la non perception des recettes des redevances, liée à la procédure en cours, fragilise l'équilibre budgétaire.

2- Nouvelles orientations du programme hydroélectrique

Au vu des conditions économiques obtenues lors de la consultation pour les centrales du Bourgail et de l'évolution des relations avec HYDROEXPLOITATIONS, le programme hydroélectrique pourrait devenir le suivant :

- construire uniquement la centrale du Bourgail - Touch pour une puissance installée évaluée à 380 kW et des recettes estimées annuelles à 310 k€ ;
- de reporter ultérieurement la construction de la centrale dite du Bourgail - Canal et de Muret – Peyramond ;
- privilégier la construction simultanée dès 2025 des 3 centrales de Mondavezan – Le Fousseret sur les parcelles propriété de Réseau31 pour une puissance estimée de 790 kW et des recettes annuelles estimées à 610 k€ ;

Le périmètre hydroélectrique sur le canal, selon le programme proposé, serait le suivant :

Commune	Puissance installée	Investissement Prévisionnel	Recettes annuelles	Priorité
Mondavezan A	260 kW	5 000 k€	610 k€	2025 2026
Mondavezan B	211 kW			
Le Fousseret C	318 kW			
Le Fousseret - Fond de Louge*	72 kW	1 205 k€	50 k€	Réalisé
Bérat – Bourgail Touch	380 kW	2 500 k€	310 k€	2023 2024
Lherm - Jottes	134 kW	1 245 k€	110 k€	> 2026
Bourgail-canal				Reporté
Muret - Peyramond				Reporté
Programme développement	1.375 MW	9,95 M€	1,08 M€	
Labastidette**	655 kW	Biens de reprise***	650 k€	Mandat de gestion
Mondavezan Cierp	245 kW		145 k€	Existante
Parc hydroélectrique Réseau31	2,275 MW	11,5 M€	1,875 M€	

*Ce chiffrage ne prend pas en compte les travaux d'optimisation hydraulique du canal saint Martory et le soutien d'étiage à la Louge, réalisés lors de la même opération.

**Les recettes de Labastidette pourront être optimisées par des travaux à ce jour non évalués.

***Fixés par France Domaines

M. ROUX s'interroge sur la liberté de laisser exploiter un bien public à des fins privées. Il demande si une convention a été conclue entre Réseau31 et la Société Hydroexploitations.

M. OUDARD précise que cette exploitation est liée à deux autorisations, l'une, délivrée par l'Etat, permettant la production d'électricité, l'autre, délivrée par Réseau31, consentant à l'occupation du domaine public départemental, à l'époque, puis du domaine syndical depuis la création de Réseau31. Les deux autorisations sont arrivées à échéance en 2019 pour la microcentrale de Labastidette et Mondavezan, la société n'a jamais été autorisée à produire de l'électricité bien que Réseau31 lui ait consentie l'occupation du domaine syndical.

Dans les deux cas, ces autorisations d'occupation n'ont pas été renouvelées par Réseau31.

Il ajoute que le Préfet a pris un arrêté, concernant l'exploitation de la microcentrale de Labastidette, qui permet à la société de maintenir les installations en fonctionnement, le temps que les procédures engagées par Réseau31 aboutissent.

Par ailleurs, ce sont les mêmes services de la Direction Départementale des Territoires qui imposent des exigences très fortes, en particulier en matière d'assainissement et qui permettent la continuité d'exploitation sans autorisation.

M. LAGORCE demande si, comme pour les conventionnements avec les opérateurs de téléphonie, une redevance existe.

M. OUDARD indique l'application d'une forte augmentation de la redevance depuis ces fins d'autorisations. Les premiers règlements correspondaient aux redevances avec autorisations mais depuis deux ans, aucun paiement n'a été effectué.

M. ROUX se questionne sur la légalité du refus d'acquiescement de la redevance.

M. OUDARD précise que son montant étant contesté, la société a pris la décision de ne plus rien verser. Le manque à gagner pour Réseau31 s'élève à plus de 3 Millions d'euros.

M. REMY souligne l'importance d'engager une procédure contre les services de l'Etat concernant cette situation illégale pour, enfin, récupérer ce droit d'exploitation. Les enjeux liés à la production d'énergie sont cruciaux pour la collectivité. Son budget est gravement impacté par les fortes augmentations qui entravent la maîtrise des coûts. La possibilité pour Réseau31 d'exploiter ses centrales hydroélectriques pourrait couvrir environ 50 % de la consommation de la collectivité. Les collectivités membres pourraient également bénéficier de cette exploitation par le biais de conventions.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

Un point sur l'achat d'électricité pour 2024 est présenté aux membres du Bureau syndical.

M. BOUREAU confirme que tout est étroitement lié au contexte climatique. En effet, la moitié de l'eau utilisée dans le fonctionnement des centrales nucléaires est destinée au refroidissement des turbines. Une diminution de la quantité d'eau disponible dans les cours d'eau entraînera inévitablement des coupures dans le processus de refroidissement des centrales. Par conséquent, le modèle de production électrique basé principalement sur le « tout nucléaire » peut être considéré comme une impasse, car cela entraînerait une augmentation de l'utilisation de gaz et de pétrole, accélérant ainsi le changement climatique.

M. ROUX ajoute qu'il est d'autant plus difficile d'avoir une quelconque maîtrise de la situation face à la puissance des détenteurs de ces matières premières.

M. REMY insiste sur la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables.

M. ROUX demande quel est le lien entre les efforts déployés pour rétablir l'équilibre et la situation actuelle.

M. OUDARD explique que le plan d'économie de sobriété consiste à ajuster les paramètres des installations, notamment en matière d'assainissement, afin de réduire la consommation ou de la programmer lorsque les tarifs sont préférentiels. Aujourd'hui, cette présentation concerne la mise en œuvre d'une stratégie visant à acheter de l'électricité au meilleur coût pour l'année 2024, voire 2025

M. AMEYE souligne qu'au vu des augmentations tarifaires de 2023, il est primordial d'anticiper les années à venir.

M. OUDARD poursuit en proposant un scénario qui impliquerait d'acheter l'énergie dès maintenant, plutôt que d'attendre la fin de l'année, afin d'éviter tout risque lié à une nouvelle forte augmentation.

M. RAMOND explique la part potentielle de réduction des coûts énergétiques qui pourrait être obtenue si l'achat était effectué dès maintenant

M. LAGORCE demande s'il est possible de négocier différents tarifs préférentiels.

M. RAMOND répond que cela est envisageable dans le cadre du lancement d'un nouveau marché. Dans tous les cas, Réseau31 prend-il réellement un risque en achetant au coût actuel, sachant que la probabilité d'une baisse significative reste relativement faible?

L'arrivée de M. VINCINI est enregistrée, avec la procuration de Mme CROQUETTE.

8. Convention de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage à Ste-Foy de Peyrolières

En mars 2020, Réseau31 a acquis la retenue de la Galage (1.1 millions de m³) sur la commune de Ste Foy de Peyrolières, ainsi que le réseau et la station d'irrigation associés auprès de l'ASA de Ste Foy de Peyrolières. Cette acquisition a pour but de remédier à la mauvaise qualité physico-chimique de la rivière Aussonnelle. Elle est le second volet du « Défi Aussonnelle » porté par Réseau31. Le premier étant la création d'une station d'épuration intercommunale dites de l'Aussonnelle reprenant les eaux usées des communes de Fontenilles, La Salvetat St Gilles et de la partie nord de la commune de Fonsorbes, en améliorant de façon substantielle la qualité de leur traitement. Cette station d'épuration est autorisée par arrêté préfectoral en date du 29/06/18. Son article 8 stipule que Réseau31 doit réalimenter la rivière Aussonnelle, dans le cas contraire les communes raccordées verront leur urbanisme bloqué si la charge polluante en entrée de la station dépasse 18 000 équivalents habitants. Cela a été encadré par un arrêté préfectoral en date du 01/08/19 qui fixe comme cadre un débit objectif de 119 l/s à SEILH, une période de réalimentation du 1er juin au 31 octobre, et un débit réalimentation de 70l/s maximum et 500 000 m³ maximum. Les travaux nécessaires à cette réalimentation ont été réalisés en 2020 et 2021 et sont aujourd'hui fonctionnels. Ils ont consisté à rénover totalement la station de pompage existante et d'étendre le réseau lui aussi existant. L'accord de reprise et d'acquisition des ouvrages par Réseau31 s'est accompagné, de la signature le 25/02/20 d'un protocole entre Réseau31, la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne et l'ASA de Ste Foy de Peyrolières afin de maintenir et de garantir le 1er usage de la retenue de la Galage, à savoir l'irrigation. Il garantit ainsi la fourniture de 590 000 m³ d'eau stockée pour cet usage. Le financement du système Galage est assuré globalement ainsi : 1/3 irrigants, 1/3 Conseil Départemental Haute-Garonne, 1/3 collectivité ayant la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Aussonnelle, soit Toulouse Métropole, le Muretain Agglo, la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Le remplissage de la Galage se fait par son bassin versant amont mais l'état de la réserve actuelle (375 000 m³) ne permet pas à aujourd'hui d'assurer nos deux engagements et obligations, à savoir l'irrigation et la réalimentation de l'Aussonnelle (estimation volume nécessaire pour 2023 : 800 000 m³ y compris évaporation). Cette seule alimentation naturelle n'est pas suffisante. La sécurisation de son remplissage peut être assurée par de l'eau du Canal de St Martory, via des ouvrages et réseaux appartenant à l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch. Ainsi une convention d'expérimentation a été travaillée et établie avec l'Union des ASA afin de tester ce fonctionnement et de pouvoir espérer compléter le plus tôt possible la réserve. Elle prévoit les éléments suivants : une durée limitée à 2023, un volume estimé à 200 000 m³ et une participation financière établie ainsi :

- droits d'entrée correspondants aux frais fixes si une convention avait été établie dès l'achat de la retenue par Réseau31 en 2020, 8 512.32 €HT,
- à la reprise d'une pompe nécessaire au remplissage, 8 209.21 €HT,
- aux frais fixes de fonctionnement (assurance, contrat de gestion, contrôles règlementaires,...) environ 2 800 €HT,

- aux charges d'énergie, en cours d'estimation.

Le plan de financement de la Galage prévoit une enveloppe de 39 000 €HT par an pour cet achat d'eau.

Au regard des besoins pour satisfaire les deux usages de la Galage, cette action ne sera peut-être pas suffisante. Aussi, si l'état de la réserve viendrait à ne pas être suffisante afin d'assurer les 2 usages il sera alors nécessaire de se rapprocher des services de l'Etat afin de prioriser un usage par rapport à l'autre, sachant qu'en 2022, la charge moyenne entrante sur la station d'épuration de l'Aussonnelle était de 8 300 EH, soit bien en deçà du plafond des 18 000 EH engendrant un blocage de l'urbanisme prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration, ce seuil étant calculé par rapport à l'impact de la station sur la rivière.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention entre l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch et Réseau31, dans la limite financière de 39 000 €HT et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Correctif en séance :

Le rapport mentionne pour les droits d'entrée un montant de 8 512,32 €HT, Il convient de lire 7 030 €HT

Le Président fait le point sur la situation actuelle, soulignant le déficit hydrique important déjà constaté dans tous les secteurs bien avant l'arrivée de l'été. Il mentionne également les actions entreprises par les conseillers agroenvironnementaux auprès des agriculteurs depuis le début de l'année, en mettant en évidence les enjeux liés aux assolements et aux coopératives. L'objectif de ces actions est de sensibiliser les agriculteurs à l'importance de mettre en place des pratiques agricoles plus économes en eau, afin de prévenir la pénurie imminente.

M. PELLEGRINO s'interroge sur l'intérêt pour Réseau31 d'acquérir complètement le réseau d'eau pour une exploitation permettant sa totale maîtrise.

Le Président indique que le Département étudie actuellement cette possibilité et estime qu'il sera inévitable de le faire pour une gestion optimisée. Toutefois, il souligne que même avec une telle acquisition, il sera difficile d'échapper à des restrictions si les ressources existantes continuent de se raréfier

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Convention tripartite relative aux modalités de financement d'une extension et renforcement de réseau d'eau potable à Préserville

Réseau31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur d'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat. Les réseaux de distribution d'eau potable existants route d'Odars à Préserville sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ces secteurs. Une extension sur 500 ml et un renforcement du réseau d'eau potable sur 115 ml ainsi qu'un maillage sont pour cela nécessaires. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31. Les travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation de 63mm posée en 2004 sur 115 ml. Il a été ainsi défini avec la commune et la CCTDL la répartition suivante :

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 141 527,20 €HT :

- prise en charge Réseau31 (renforcement 18/60^{ème}+ maillage 100%) = 41 259,44 €HT,
- prise en charge commune (renforcement 42/60^{ème}+ extension 100%) = 100 267,76 €HT .

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Zonages d'assainissement

10a. Labarthe Rivière et Valentine

Chaque projet de zonage d'assainissement doit être approuvé après enquête publique par le Bureau Syndical en vertu de la délégation de compétences B3-16 approuvée par le Conseil Syndical du 18/10/21. Dans le cadre de cette procédure, l'accord préalable de la MRAe doit être obtenu en vertu de l'article R122-21 du Code de l'Environnement « étude au cas par cas » visant à définir la nécessité d'une évaluation environnementale. Chaque projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Puis il revient ensuite à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des communes selon l'état d'avancement de la procédure :

Collectivité adhérente	Avis favorable initial de l'adhérent	Avis de la Commissaire Enquêtrice	Type d'assainissement	Enquête publique
Labarthe Rivière	06/04/2022	Favorable le 08/01/2023	Eaux usées	conjointe
Valentine	21/01/2022	Favorable le 08/01/2023	Eaux usées	conjointe

Pour la procédure finalisée sur les communes de Labarthe Rivière et Valentine par Réseau31, la collectivité associée suivante a été sollicitée pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
CC Cœur et Coteaux du Comminges	ANC et urbanisme (planification)	06/07/2021

Figurent en annexe 1 les conclusions de la Commissaire Enquêtrice pour les enquêtes publiques de Labarthe Rivière et Valentine. Les réponses apportées par Réseau31 à ces conclusions sont présentées ci-après.

LABARTHE-RIVIERE : La Commissaire Enquêtrice désignée pour l'enquête publique a émis le 08/01/2023 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, assorti d'une recommandation.

VALENTINE : La Commissaire Enquêtrice désignée pour l'enquête publique a émis le 08/01/2023 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, assorti d'une recommandation et de deux réserves. Suite à l'enquête publique, la commune de Valentine a fait part de ses réticences vis-à-vis des conclusions du schéma d'assainissement et du plan de zonage, malgré des additifs apportés aux scénarios d'assainissement en cours d'études suite à leurs interrogations, des réponses apportées aux questions de la Commissaires enquêtrice, un avis favorable de la commune en date du 21/01/22 sur ce même dossier avant la mise en enquête publique. Seule la commune de Labarthe Rivière a émis un avis favorable sur le zonage d'assainissement après enquête publique le 14/02/23. Réseau31 reste toujours dans l'attente de celui de la commune de Valentine.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique pour la commune de Labarthe Rivière et d'ajourner l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique pour la commune de Valentine,

M. GOJARD demande quel est l'élément bloquant concernant le zonage d'assainissement des eaux usées de Valentine.

M. MADELPUECH explique que cela est dû aux particularités de desserte de certains secteurs de la commune de Valentine.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

10b. Arbas et Mondavezan

Les communes d'ARBAS et de MONDAVEZAN ont transféré leurs compétences assainissement collectif et non-collectif à Réseau31. La commune d'ARBAS dispose d'un zonage d'assainissement approuvé qui est obsolète. Aujourd'hui, ce document doit être révisé afin de pouvoir engager la commune dans une démarche de création d'un système d'assainissement collectif du centre bourg. De plus, il devient nécessaire de réviser ce zonage d'assainissement sur l'ensemble du commun compte tenu des évolutions règlementaires. La commune de MONDAVEZAN ne dispose d'aucun zonage d'assainissement approuvé. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU en cours de révision, compte-tenu des évolutions règlementaires.

Ainsi, il convient d'approuver les conventions avec les Adhérents :

Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
MONDAVEZAN	30 janvier 2023	Eaux Usées	41 796 €	8 181 €
ARBAS	03 mars 2023	Eaux Usées	32 650 €	9 030 €

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver les conventions de contribution technique et financière de la commune d'ARBAS et de MONDAVEZAN et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes d'ARBAS et de MONDAVEZAN.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Suivi des pesticides – Captage Les Genêts à Labarthe-Rivière

Le puits des Genets situé sur la commune de Labarthe-Rivière alimente en eau potable environ 2370 habitants sur les communes de Labarthe Rivière, Martres Rivière, Ardiège (UDI 116) et en complément Cier de Rivière (UDI 276). L'établissement des périmètres de protection de ce captage situé entre la Garonne (rive droite) et le canal EDF de Camon a été initié en 2009, et est toujours en cours. De plus ce puits présente un potentiel hydrogéologique intéressant permettant d'envisager son utilisation pour sécuriser d'autres ressources comme le prévoit le schéma directeur AEP de Réseau31.

Des résidus de pesticides dans l'eau potable : depuis 2015, les sous-produits de pesticides sont recherchés dans les eaux de consommation humaine (EDCH). La réglementation relative à la qualité des EDCH (directives 98/83/CE et 2020/2184) fixe des valeurs limites de concentration pour les pesticides et leurs métabolites pertinents à 0,1 µg/l par substance individuelle, et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides et métabolites pertinents. Dans son avis en date du 30 janvier 2019, l'ANSES a classé le métabolite de pesticide, le métolachlore ESA, comme « pertinent » pour les EDCH fixant la limite qualité à 0,1 µg/L pour cette molécule. En juin 2020, l'ARS a détecté sur l'UDI 116 la présence du métolachlore ESA à une concentration de 0,21 µg/l. Celui-ci est issu de l'herbicide le S-métolachlore, fréquemment utilisé pour le désherbage du maïs et du soja. Il est produit et commercialisé par la société suisse SYNGENTA. Contrairement à la molécule mère, les métabolites de ces pesticides sont très mobiles dans le sol et présentent un fort potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines, ils ont une persistance d'environ 5 à 6 ans après l'application du produit. A ce jour, il n'existe pas de dispositif de traitement performant pour abattre la concentration de cette molécule dans l'eau distribuée, le charbon actif en poudre permet d'abattre seulement de moitié la concentration des métabolites de pesticides. Selon les données du Ministère de la Santé pour l'année 2020, près de 1,6 millions de français ont consommés de l'eau potable en présence de l'ESA-metolachlore représentant 51 % des unités de distribution non-conformes soit 75% de la population française concernés par des non conformités.

Des positions réglementaires « changeantes » : dans son avis rendu le 30/09/22, l'ANSES a « ré-évalué » la pertinence de certains métabolites dont le métolachlore ESA sur la base d'informations fournies par son producteur SYNGENTA. Considérant cette molécule comme non-pertinente, l'application de la valeur de vigilance à 0,9 µg/L est retenue au lieu de 0,1 µg/L. Cette nouvelle évaluation rendait les eaux issues du puits de Labarthe-Rivière conformes à la réglementation qualité des EDCH tout comme 97% des eaux non-conformes précédemment. Le métabolite ESA métolachlore était considéré comme « pertinent » car les données initiales de SYNGENTA montraient des résultats « équivoques » et avaient trop de lacunes dans leur protocole. Suite à de nouvelles données fournies par l'industriel en novembre 2021, l'ANSES considéra que les doutes devaient être levés et qu'à ce titre cette molécule et ses dérivés n'étaient plus « génotoxiques ». Inversement pour les autres critères à savoir la cancérogénicité, la reprotoxicité et le potentiel perturbateur endocrinien aucunes données n'étaient fournies à l'époque alors que les métabolites redevenaient « non pertinents ». De plus le législateur français et l'ANSES ne tenaient pas compte de l'avis de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui classa le 2 juin 2022 le S-métolachlore comme produit « cancérigène » et dont un prochain rapport est attendu à l'été 2023 pour le critère « perturbateur endocrinien ». Face aux critiques provoquées par ce revirement, l'ANSES a mené une expertise complémentaire sur le S-métolachlore et ses métabolites. Celle-ci montre que les concentrations estimées des trois métabolites ESA, NOA OXA métolachlore dans les eaux souterraines sont bien supérieures à la limite de qualité fixée par la législation européenne en la matière. Ainsi l'Anses a émis le 20 janvier 2023 un 3^{ème} avis divergeant en engageant la procédure de retrait immédiat des principaux usages des produits phytopharmaceutiques à base de S-métolachlore.

Les actions de Réseau31 :

- Des installations inadaptées à la pollution : la production d'eau potable à partir du captage des Genets demeure simple puisque limitée à une désinfection. Le traitement physico-chimique du pesticide et de ses résidus nécessiterait la construction d'une usine.
- Un suivi qualitatif renforcé : suite à la non-conformité décelée en 2020, Réseau31 a réalisé à partir de 2021 un suivi renforcé de cette molécule. Prévu sur une durée de 2 ans, ce suivi avait pour objectif d'identifier les périodes de

détection du métabolite pour les corrélés avec la pluviométrie et les modes de pratiques agricoles sur la zone d'alimentation du captage. Les résultats de ce suivi ont permis de mesurer des concentrations élevées de métolachlore-ESA sur l'ensemble de l'UDI, avec des dépassements du seuil réglementaire au cours de la période hivernale (janvier à mars) sur les deux années. Ce suivi a mis en évidence une corrélation entre la concentration détectée et le niveau de la nappe alluviale de la Garonne : la concentration de métolachlore-ESA augmente selon la hauteur piézométrique de la nappe. À noter qu'aucune corrélation avec les données de pluviométrie n'a été identifiée. Les données négatives relevées au niveau du canal de Camon démontrent que la pollution est bien d'origine locale.

- Une meilleure connaissance du potentiel hydrogéologique de la nappe : dans le cadre de la régularisation du captage les Genêts, des essais de pompage sur la ressource des Genêts ont été menés en 2022 afin de déterminer les capacités production du puits en période critique (à l'automne), et de connaître le niveau de contamination de la nappe d'alimentation. Les résultats démontrent une grande stabilité des paramètres physico-chimique durant toute la période des essais puisqu'aucun pesticide n'a été détecté à cette période de l'année. Les essais de pompage ont permis de définir un débit critique bien supérieur (120 m³/h) au débit d'exploitation actuel (70 m³/h), présumant du caractère stratégique de la ressource du puits les Genêts.
- Une application concrète de l'animation de la protection des captages : depuis 2020, Réseau31 soutient un accompagnement des autres acteurs des périmètres de protection des captages par une animation qui vise à co-construire des aménagements du territoire respectueux de la santé publique mais aussi des autres usages :
 - agricoles par le pastoralisme principalement mais aussi les cultures intensives comme à Labarthe Rivière
 - sylvicoles
 - tourisme : pratique de sports de plein air
 - routier : entretien des voiries et accidentologie
 - urbanisme : présence d'habitations avec assainissement
 - naturels : vie sauvage impactante

L'objectif demeure que les acteurs de l'eau en montagne et piémont connaissent davantage leurs problématiques réciproques pour les faire évoluer vers des pratiques vertueuses.

- Une concertation avec les acteurs : depuis 2020, plusieurs réunions d'information et communication se sont tenues avec les acteurs concernés (élus, agriculteurs, SYNGENTA) à l'initiative de Réseau31.
- Le maintien d'un seuil de vigilance : par précaution, Réseau31 a poursuivi son suivi renforcé quelles que soient les décisions de l'ANSES et du Ministère de la Santé en ne tenant pas compte du déclassement du métabolite ESA et en conservant la concentration seuil de 0,1 µg/l.
- La relance de la procédure d'établissement des périmètres : dans la continuité des actions passées, Réseau31 a décidé de poursuivre la définition des périmètres de protection du captage en désignant un prestataire qui l'accompagnera dans l'aboutissement de cette longue procédure technique et administrative.
- Une meilleure connaissance des pratiques agricoles : dans ce contexte de reconquête de la qualité de l'eau et en ayant pour objectif la réduction des concentrations des résidus de pesticides sous la valeur de 0,1 µg/l, il est nécessaire de travailler en amont et de manière préventive, en substitution des solutions de traitement curatives néfastes pour l'environnement. Ainsi la réalisation d'un état des lieux des pratiques agricoles sur la zone d'alimentation du captage, permettra d'associer les acteurs du territoire, et particulièrement la profession agricole, pour caractériser les modes de pratique et partager l'état des lieux afin de préparer l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la préservation de la ressource en eau. De plus, ce diagnostic agricole permettra de préciser les prescriptions de l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure DUP du puits les Genêts.

Les coûts engagés et estimés sont les suivants :

Actions engagées	Montant	Financement
Suivi renforcé (2021-2022)	17 000 €	-
Essais de pompage avec analyses (2022)	20 000 €	80% AEAG, CD31
Etablissement des périmètres de protection (2023)	25 000€	80% AEAG, CD31

Actions envisagées	Montant	Financement
Suivi renforcé (2023-2024)	20 000 €	-
Diagnostic des pratiques agricoles (2023)	20 000 €	80% AEAG, CD31

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- poursuivre le suivi renforcé depuis 6 ans en faveur de la protection des usagers de l'eau potable des communes de Labarthe-Rivière, Ardèche, Martres-de-Rivière et Cier-de-Rivière,
- fixer la limite de qualité à 0,1 µg/l pour les métabolites de pesticides, et notamment pour le métolachlore ESA,

- d'approuver la poursuite du suivi du paramètre métolachlore ESA sur les années 2023-2024,
- de réaliser un diagnostic des pratiques agricoles sur la zone d'alimentation du captage les Genêts.

Mme VOUGNY souligne que les agriculteurs concernés, qui résident également dans le secteur et sont donc utilisateurs de cette ressource en eau, sont pleinement conscients de l'importance de sa qualité et des efforts considérables déployés par la collectivité pour leur permettre d'avoir des cultures rentables. Ils ont accepté de bénéficier d'un suivi agricole plus précis, et la commune espère que cela portera ses fruits.

Elle remercie l'aide apportée par les services de Réseau31 sur ce sujet.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de M. HEBRARD est enregistré.

12. Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation. Approbation des plans de répartition des eaux pour l'irrigation été 2023 et hiver 2023-2024

Les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne noire ont attribué à Réseau31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31/05/31, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne St-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16/06 et 21/07/16. Conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, Réseau31 établit chaque année les plans de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur 2 périodes : Etiage 2023 du 01/06 au 31/10/23 et « Hiver » 2023 du 01/11/23 au 31/05/24. Le recensement des besoins annuels 2023-2024 a ainsi été effectué par envoi d'un courrier spécifique à chaque préleveur agricole sur les 3 périmètres hydrographiques, avec une relance par mail, SMS ou téléphone en cas de non réponse et par enquête spécifique pour les prélèvements nécessitant des précisions techniques. A la demande des services de l'Etat qui imposent une instruction dématérialisée, Réseau31 a également préparé une version numérique de ce plan de répartition. Les avis des Commissions Hydrographiques des 3 périmètres ont été recueillis les 15 et 20/03/23 sur le contenu des plans de répartitions proposés ci-dessous. Enfin le Plan de Répartition des eaux sera transmis par les services de l'Etat au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et validé par arrêté préfectoral. Depuis le décret du 23/06/21 relatif à la gestion quantitative, la notification individuelle à chaque irrigant de son volume autorisé n'est plus réalisée par l'Etat mais par l'organisme unique, dès la prise de l'arrêté préfectoral validant le PAR. L'année 2022 a été marquée par une sécheresse totalement exceptionnelle (sécheresse des sols historique, pluviométrie très faible, débit des cours d'eau très bas, température durablement élevée). Cette situation se poursuit avec un automne sec et un hiver 2023 marqué par l'absence de pluies significatives. La recharge de nappe n'a pas pu se faire et les retenues sont faiblement remplies. Ces indicateurs préoccupants laissent entrevoir une sécheresse pluriannuelle. Les irrigants ont été avertis par Réseau31 et incités à adapter leurs assolements compte tenu des informations qui leur ont été délivrées. Néanmoins, compte tenu des incertitudes sur la pluviométrie au printemps 2023 et ses conséquences sur les débits des cours d'eau, le PAR 2023 présenté par Réseau31 retrace les volumes réellement demandés par les irrigants. Les volumes prélevables globaux fixés par les arrêtés d'autorisation pluriannuelle n'étant pas atteints, la clé de répartition prévue par les textes n'a pas à être appliquée et chaque irrigant peut obtenir le volume théorique demandé. Des réajustements interviendront si nécessaire en cours de saison via notamment les arrêtés portant restriction des prélèvements d'eau que pourra prendre la préfecture, conformément aux préconisations de l'arrêté cadre inter-préfectoral du 4/07/17, portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne. Le principe de répartition des eaux établi depuis 2016 étant reconduit, il est ainsi proposé pour les irrigants ayant répondu au questionnaire de recensement des besoins, de satisfaire leurs demandes et pour les autres irrigants, de reconduire leurs demandes de l'année 2022. Dans chacun des 3 périmètres visés, un total de 455 prélèvements a été recensé (contre 449 l'an dernier), répartis ainsi :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY	Périmètre 143 HERS-MORT	Périmètre 153 GIROU
Nombre de prélèvements en eaux souterraines et cours d'eau	279	41	22
Nombre de prélèvements en plan d'eau	25	35	53

Sur les trois périmètres, les plans de répartition des eaux à usage agricole respectent les volumes notifiés dans les arrêtés d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) qui sont les suivants :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY		Périmètre 143 HERS-MORT		Périmètre 153 GIROU	
	Autorisé AUP		Autorisé AUP		Autorisé AUP	
	01/06-31/10	01/11-31/05	01/06-31/10	01/11-31/05	01/06-31/10	01/11-31/05
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	26,29 Mm ³	9,60 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³
Cours d'eau compensés	4 Mm ³	Sans Objet				
TOTAL Plans d'eau	9,29 Mm ³	9,29 Mm ³	8,40 Mm ³	8,40 Mm ³	9 Mm ³	9 Mm ³

Conformément à l'arrêté d'AUP du 16/06/16 et sur proposition de Réseau31 par délibération du Bureau Syndical du 18/05/16, le volume cours d'eau et nappe d'accompagnement du périmètre 230 a commencé à décroître depuis 2022 à hauteur de -3,10 % par an entre 2022 et 2027. Ces demandes de Réseau31 demeurent globalement inférieures aux volumes prélevables estivaux. Par rapport aux volumes autorisés AUP totaux (cours d'eau & nappe d'une part, et plans d'eau d'autre part), ces demandes représentent les pourcentages suivants :

Garonne St Martory	Hers-mort	Girou
70 %	44 %	63 %

Au titre de la délégation B3-19 approuvée le 18/10/21, il appartient au Bureau Syndical de bien vouloir approuver les plans de répartition des eaux pour les saisons d'irrigation estivale 2023 et hivernale 2023-2024 sur les périmètres hydrographiques de l'Hers-mort (n°143), du Girou (n°153) et Garonne Saint-Martory (n°230).

M. ROUX soulève une question concernant l'écart entre le volume prélevable et le volume réellement prélevé.

Le Président explique que le volume prélevable est souvent surestimé car il s'agit d'une vue administrative, voire du résultat de négociations, mais il ne correspond pas à la réalité effective des prélèvements.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

13. Convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Revel

Réseau31 assure depuis le 01/01/18 la gestion du service de distribution publique d'eau potable de Revel. La Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 20/12/17, la gestion du service public d'assainissement collectif de Revel. La Ville de Revel, a institué à la signature du contrat, une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement a été confié au gestionnaire eau potable. Pour pallier les difficultés de mise en œuvre de recouvrement, la ville de Revel et SUEZ Eau France ont conclu un avenant n° 1 aux termes duquel le délégataire assainissement réalise, malgré tout, la facturation de la redevance d'assainissement collectif en lieu et place du gestionnaire eau potable. Par la suite, le 01/01/19, la ville de Revel a transféré son service d'assainissement collectif à Réseau31. Un avenant n° 2 a acté la substitution de Réseau31 à la ville de Revel dans le cadre du contrat de délégation. Depuis le début du contrat des difficultés existent sur les conditions de reversement de la part assainissement au délégataire. Elles n'ont pas permis de signer une convention de reversement et elles ont nécessité la signature de protocoles successifs de régularisation. SUEZ Eau France et Réseau31 ont enfin acté la conclusion d'un avenant n° 3 au contrat de délégation. Par cet avenant, SUEZ Eau France et Réseau31 se sont accordés sur les conditions et le rythme de reversement des redevances. Sur la base de cet avenant, il vous revient, aujourd'hui, d'approuver la convention établissant précisément les règles du reversement dont la rémunération de Réseau31 à 1,50 € HT par facture.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite, conformément au contrat de DSP de la ville de Revel et à ses trois avenants, de conclure une convention relative au recouvrement par Réseau31 et au reversement à SUEZ Eau France des redevances d'assainissement collectif et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

14. Adhésion de Réseau31 à l'association AMORCE

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises engagées dans la transition écologique. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents autour des pôles : déchets, énergie, réseau de chaleur et de froid, eau et assainissement, propreté et transition écologique. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets et des eaux à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue. L'adhésion annuelle à cette association en tant que Syndicat Mixte est basée sur le calcul d'une part fixe quel que soit le nombre de compétences et d'une part variable cumulable et plafonnée selon le nombre de compétence et le nombre d'habitants des communes desservies, soit pour la compétence Eau et Assainissement :

$$\Rightarrow \text{Adhésion 2023} = 500 \text{ €} + 0,0053\text{€ (EAU+ASS)} \times 501\,256 \text{ habitants} = 3\,156,66 \text{ €}$$

(501 256 habitants = calcul du nombre total d'habitants des communes adhérentes directement ou via une intercommunalité à Réseau31 avec au moins 1 compétence).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'autoriser le Président à signer les différents documents nécessaires à cette adhésion, d'inscrire la cotisation correspondante au budget et de désigner un représentant titulaire au sein des diverses instances de l'association ainsi qu'un suppléant.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

M. RAMOND est désigné représentant titulaire, M. GOJARD est désigné représentant suppléant

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

15. Protocoles transactionnels

15a. Société KEMIRA : Protocole n° 2

Réseau31 a conclu un marché public référencé 074A2021 avec la Société Kemira Chimie SASU, ayant pour objet : Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation. Ce marché a été notifié le 13/07/2021, et a été conclu pour une durée de 4 ans. En raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, la société Kemira Chimie SASU n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé. C'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que la Société a continué à solliciter Réseau31, le 19/01/23, aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision. En effet, des écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir du marché de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société Kemira Chimie SASU mis en évidence sur la période de commandes coulant d'octobre à décembre 2022. En application de la circulaire du 29/09/22 publiée sous le n° 6374-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après avis du Conseil d'Etat du 15/09/22 il est donc proposé de continuer à indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Kemira Chimie SASU. L'indemnisation vaut aujourd'hui pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du présent protocole, La période porte donc sur les commandes réalisées d'octobre à décembre 2022. Au global, le surcoût est évalué 25 918,40 €HT, représentant 36,4 % du montant des commandes d'octobre à décembre 2022 pour les sites mentionnés ci-dessus. Afin que le risque puisse être partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 19 438,80 €HT, soit 23 326,56 €TTC. Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole. Si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature du présent protocole, soit à partir des commandes réalisées en janvier 2023, nécessitant d'évaluer un

montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le Protocole transactionnel n°2 avec la société KEMIRA Chimie SASU relatif au marché public référencé 074A2021 – Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation – et l'indemnité d'imprévision sur la période d'octobre 2022 à décembre 2022 de 19 438,80 €HT, soit 23 326,56 €TTC et d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Avant le point suivant, le Président, Sébastien VINCINI, ayant procuration de Mme Croquette, quitte la salle. Mme GEIL GOMEZ prend la présidence de l'Instance.

15b. Conseil départemental de la Haute-Garonne. Déversement des effluents en provenance du château de Laréole. Années 2021 et 2022

Le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public et a, par ailleurs, adhéré à Réseau31 le 01/01/10 en lui transférant entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif. Les eaux usées en provenance du château de Laréole ont été prises en charge par Réseau31 en 2021 et en 2022 et il revient au Département de rembourser à Réseau31 le service fait. Par le protocole, le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total de 6 668,80 € nets, au titre des années 2021 et 2022. En contrepartie Réseau31 se déclare intégralement satisfait et rémunéré par l'indemnisation et renonce expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le protocole transactionnel relatif au déversement des effluents en provenance du château de Laréole par lequel le Département doit verser à Réseau31 la somme 6 668,80 € nets au titre des années 2021 et 2022 et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme GEIL GOMEZ invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le Président revient et reprend son siège.

15c. Remboursement par le SAGE de l'acompte 2022 de la redevance d'assainissement collectif

La fusion du Syndicat Intercommunal Lèze-Ariège, du SIVOM de la Saudrune, et du SIVOM du confluent Ariège Garonne a été prononcée à compter du 01/01/17. Les compétences de transport et de traitement des eaux usées desdits syndicats sont demeurées à Réseau31 et le SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGE) est venu, au sein de Réseau31, aux droits des syndicats fusionnés. Depuis le 01/01/19, par ailleurs, la gestion du fonctionnement courant lié aux compétences du SIVOM SAGE est assurée par la Société Publique Locale (SPL) « les Eaux du SAGE. » Les Eaux du SAGE ont ainsi collecté la redevance d'assainissement collectif correspondant aux compétences demeurées à Réseau31. Le remboursement des acomptes de l'année 2022 à hauteur de 820 036,80 € nets est source de difficultés juridiques pour la Paierie départementale, comptable de Réseau31. Il convient de régler ces difficultés par protocole transactionnel.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le protocole transactionnel relatif au remboursement par les Eaux du SAGE de l'acompte 2022 de la redevance d'assainissement collectif à hauteur de de 820 036,80 € nets et d'autoriser le Président à le signer le protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. CADAS ne prend pas part au vote.

16. Questions diverses

Patrice LAGORCE explique que lors de la dernière réunion de la Commission Territoriale 1, la commune de Saint-Cézert a exprimé la nécessité d'obtenir une clarification définitive concernant l'emplacement et l'accès futurs du projet de station d'épuration et de réseau.

M. ROQUES précise que le réseau doit passer par une route départementale qui, suite à des études, a été jugée instable. Cette situation bloque l'avancement des projets de la commune, y compris son Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, la commune souhaite consulter la Direction des Routes afin de déterminer la faisabilité de faire passer un réseau de refoulement sur cette route ou s'il est nécessaire d'envisager un nouveau tracé.

Le Président invite la commune à se rapprocher des services de Réseau31 afin de faciliter la reprise et la finalisation du projet.

M. ROUX soulève une question sensible et controversée concernant la mise en place de méga-bassines à Sainte-Soline. Il souhaite connaître l'avis de Réseau31 sur l'intérêt de créer un grand réservoir à ciel ouvert, alimenté directement par pompage depuis les nappes phréatiques, alors qu'il existe déjà des réserves d'eau souterraines protégées.

M. BOUREAU soutient les arguments avancés par Emma AZIZA, spécialiste hydrologue, qui partage la même perspective. Selon lui, étant donné que le pompage est une pratique courante, il serait préférable de le faire au moment du besoin en eau. De plus, ce type de stockage à l'air libre entraîne l'évaporation de l'eau et donc sa déperdition.

Le Président souligne que cette approche va à l'encontre des efforts déployés pour préserver la ressource en eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présentation relative au point d'étape du PPI Assainissement par Martine CROQUETTE est reportée au prochain Bureau.

Sébastien VINCINI
Président

A blue ink signature of Sébastien Vincini, consisting of a stylized 'S' and 'V' followed by a horizontal line.